

LE RECOURS À L'AUTORITÉ DE SAINT AUGUSTIN DANS LE DÉBAT ECCLÉSIOLOGIQUE FRANÇAIS DU XVII^e SIÈCLE

Durant le XVII^e siècle, les théologiens catholiques et protestants citent souvent les Pères de l'Église, soit pour justifier leur position, soit pour attaquer celle des autres. Il ne nous est pas possible de présenter un tableau complet de ces controverses. Mais, à travers le témoignage de quelques auteurs, nous pouvons donner des exemples illustrant la manière dont les théologiens de cette époque comprennent la doctrine de saint Augustin relative au mystère de l'Église. Mais dans une première partie, il est nécessaire de préciser quelle autorité on accorde, en ce temps, aux Pères de l'Église.

I. L'AUTORITÉ DES PÈRES DE L'ÉGLISE

Une distinction importante

À travers un théologien protestant, on voit apparaître une distinction importante que font les catholiques lorsqu'ils lisent les Pères. En effet, Jean Daillé résume la position de ses adversaires en ces termes: «Ceux qui font le plus d'état des écrits des Saints-Pères ... nous avertissent que la valeur de leurs dires en ces matières provient de ce que ce sont autant de témoignages du sentiment public de l'Église, à laquelle seule ils attribuent l'autorité souveraine de juger»¹).

Il précise encore: «Il se trouve deux sortes de passages ès livres des Pères; les uns où ils déposent comme témoins de ce qui était cru en l'Église de leur siècle; les autres où comme Docteurs ils nous proposent leurs opinions»²).

En d'autres termes, à travers la position des Pères, on peut rejoindre la Tradition de l'Église que nous pouvons définir en ces termes: c'est la révélation qui s'est incarnée dans la prédication et la vie des communautés ecclésiales. Mais les Pères expriment aussi leur théologie personnelle. Sous cet aspect, leur autorité est bien moindre.

¹) *Traicté de l'employ des saints Pères, pour le jugement des différents, qui sont aujourd'hui en la Religion*, Genève, 1632, p. 215.

²) *Ibidem*, p. 291.

Leurs écrits sont soumis à la critique des théologiens qui, librement, jugent de la valeur des arguments apportés.

À ce sujet, Daillé cite saint Augustin lui-même: «Quant aux autres écrivains (non inspirés), pour si grande que puisse être, ou leur sainteté, ou leur doctrine, je les lis de sorte que je n'estime pas ce qui s'y trouve véritable pource qu'ils l'auront ainsi tenu, mais bien pource qu'ils auront su me persuader ou par les susdits auteurs canoniques ou par quelque raison probable qu'il n'est pas si éloigné de la vérité»³).

Mais, pour les réformés, n'a pas de valeur décisive la distinction entre la pensée personnelle des Pères et le témoignage de la Tradition ecclésiale qu'ils manifestent. En effet, les protestants ne reconnaissent, comme règle de foi, que la seule Écriture sainte. La Tradition, à leurs yeux, est aussi faillible que les Pères. C'est pourquoi Daillé écrit dans l'introduction de son ouvrage: «Leur sentiment (aux Pères) ... n'étant pas infaillible, ni hors de danger d'erreurs, il ne peut avoir une autorité capable de satisfaire l'entendement, qui ne peut ni ne doit croire, en matière de religion, que ce qu'il sait être assurément véritable»⁴).

La difficulté de bien comprendre la pensée des Pères

Daillé estime que plusieurs des écrits des Pères n'ont pas gardé leur intégrité, certains passages ayant été supprimés, soit modifiés. Ils auraient subi le sort habituel des livres des anciens: «On leur a peint la barbe et la moustache, leur coupant ce qui y paraissait de rude et de grossier; on leur a poli le cuir et coloré le teint et fardé la voix et changé la couleur et l'habit»⁵).

De plus, aux yeux de Daillé, les Pères ne sont pas toujours rigoureux dans leur manière de s'exprimer: «Les écrits des Pères sont pour la plupart de trois sortes. Ou ce sont commentaires sur l'Écriture sainte, ou homélies prononcées devant le peuple, ou disputes contre les hérétiques. Nous avons vu combien les ornements de la rhétorique apportent d'obscurité ès livres de la première et seconde sorte; et combien les chaleurs de la dialectique en épandent en ceux de la dernière»⁶).

Le désir de convaincre les a poussés à des excès: «Pour recommander les choses qu'ils estiment utiles, ils en parlent comme si

³) Ibidem, p. 303, traduction de l'auteur. Selon l'ancienne classification, Epist. 19. Epist. ad Hier. 82, I, 3, PL 33, 277.

⁴) L'introduction n'a point de pagination.

⁵) Ibidem, p. 74.

⁶) Ibidem, p. 159.

elles étaient nécessaires et pour détourner notre croyance et notre affection de celle qu'ils tenaient pour simplement fausses et futiles, ils les représentent comme détestables et pernicieuses»⁷⁾.

Aussi Daillé exprime-t-il une antithèse entre l'Écriture sainte et les écrits des Pères, au risque de voiler l'aspect humain que l'on trouve aussi chez les auteurs inspirés: «Il n'y a que les seuls écrivains du Vieil et du Nouveau Testament qui aient reçu la connaissance des choses divines par une extraordinaire inspiration. Les autres l'ont acquise par les moyens communs, l'instruction, la lecture, la méditation, de sorte que cette science ne leur venait pas en un instant comme aux premiers, mais croissait en eux par degrés, se le polissant et formant (sic) peu à peu, à mesure qu'ils avançaient en âge»⁸⁾.

Le bienfait de la lecture des Pères

Si Daillé relativise l'autorité doctrinale des Pères, il mentionne cependant les fruits que les chrétiens peuvent obtenir en fréquentant ces témoins de la foi. «J'avoue que ce n'est pas peu de satisfaction à une bonne âme de pouvoir entretenir (sic) ces hommes illustres du temps passé, d'apprendre leurs sentiments et y comparer les nôtres»⁹⁾.

La valeur intrinsèque des ouvrages des Pères nous incite à les étudier: «Premièrement, vous trouverez ès Pères, une infinité de vives et ardentes exhortations à la sainteté ... Secondement vous y verrez de beaux et grands éclaircissements de ces maximes fondamentales de la religion dont nous sommes d'accord ... En ceci même leur autorité vous pourra aider et servir d'un argument probable de la vérité. Car n'est-ce pas une chose admirable que tant de faits exquis mis en si divers temps durant l'espace de quinze cents ans et en si divers pays ... se trouvent néanmoins tous si constamment et si unanimement d'accord des fondements du Christianisme»¹⁰⁾. L'auteur évoque surtout l'accord des protestants et des catholiques en face de la doctrine de la Trinité et de l'incarnation du Fils de Dieu.

Cependant, aux yeux de Daillé, l'accent doit être mis sur la richesse de leurs écrits. Le nom de «Pères» est secondaire: «Ces livres ne profitent pas en tant qu'ils sont d'un tel ou d'un tel: mais principalement en tant qu'ils disent de bonnes choses, vous détournent de l'erreur, vous font

⁷⁾ Ibidem, p. 209-210.

⁸⁾ Ibidem, p. 185-186.

⁹⁾ Ibidem, p. 114.

¹⁰⁾ Ibidem, p. 517.

abhorer le vice. Effacez le nom de S. Augustin du titre de ces excellents (livres) qu'il a faits de la Cité de Dieu ou de la Doctrine chrétienne. Il ne vous en instruira pas moins et n'amendera pas moins votre esprit»¹¹).

Daillé veut éviter un malentendu avec les catholiques: des écrits faillibles sont capables pourtant de nous instruire: «Pour avoir ôté une souveraine et infaillible autorité aux livres des Pères, nous ne les estimons pas pourtant inutiles. S'il n'y avait rien d'utile en la religion que ce qui est infaillible, nul ouvrage humain ne nous y pourrait servir. Ceux qui ont écrit en notre siècle, ou un peu auparavant, n'ont point d'autorité vers les uns ni vers les autres. On ne laisse pas pour cela de les lire et d'en tirer beaucoup de fruits. Combien plus en recueillerons-nous des livres des Pères, dont la piété et la doctrine est pour la plupart beaucoup plus grande que des modernes. S. Augustin ne les croyait que selon la raison sur laquelle ils se fondaient et ne laissait pas toutefois d'en faire un extrême état»¹²).

En face de l'erreur, les Pères exercent un office protecteur: «L'autorité des S.S. Pères est très utile en l'Église, servant comme d'une seconde barrière outre l'Écriture pour réprimer l'audace de ceux qui voudraient forger une nouvelle foi. Il est bien vrai que l'Écriture seule suffirait à cela, si chacun lui rendait le respect qui lui est dû»¹³).

Il faut aborder les Pères avec une présomption favorable: «Que les Pères soient si vous voulez, les Aristotes (sic) de la Philosophie chrétienne, il est juste de peser leurs avis avec respect et ne présumer pas aisément que des personnages dont l'érudition et la sainteté est si célèbre aient eu des opinions fausses ou vaines surtout en matières importantes»¹⁴).

Un usage apologétique des Pères

Daillé reconnaît que, sur certaines questions, les Pères sont incapables d'arbitrer nos différends. Par exemple, au sujet de l'eucharistie, la controverse sur la présence du Christ n'avait pas encore surgi. Aussi, selon l'auteur, les réformés peuvent apporter des témoignages en leur faveur. Mais ajoute-t-il, «il y en a d'autres qui semblent ne pouvoir en façon quelconque admettre le sens des

¹¹) Ibidem, p. 516.

¹²) Ibidem, p. 515-516.

¹³) Ibidem, p. 527.

¹⁴) Ibidem, p. 301.

Protestants comme ceux qui disent formellement que le pain change de nature»¹⁵). Dans d'autres sujets, les Pères ne peuvent guère nous aider non plus car les nécessités de la controverse les poussent à recourir à des vocabulaires qui semblent contradictoires. «Quand ils disputent contre les Valentinien ou Manichéens, l'on jugerait qu'ils sont Pélagiens; et de même quand ils sont aux mains avec les Pélagiens, leurs expressions semblent donner dans l'opinion des Manichéens. S'ils combattent Arius, vous diriez qu'ils favorisent Sabellius et en contre échange, s'ils se tournent contre Sabellius, vous diriez qu'ils prennent les sentiments d'Arius»¹⁶).

Cependant, pour convaincre les catholiques d'erreurs, de nombreux réformés recourent aux Pères qui, sur certains sujets, auraient une doctrine opposée à celle de Rome. Voici en quels termes Daillé parle de cette «apologétique» protestante. Les théologiens disciples des Réformateurs citent les Pères «pour réfuter et non pour établir, pour abattre les opinions de Rome et non pour édifier les leurs»¹⁷).

Ce dont Daillé est convaincu, avec tous ses coreligionnaires, c'est que l'Antiquité chrétienne est beaucoup plus fidèle aux Apôtres que l'Église de Rome au moyen âge.

«Comme ils (les protestants) posent que la doctrine des Pères était moins pure que celle des Apôtres, aussi estiment-ils qu'elle n'avait garde d'être si impure que celle que tient aujourd'hui l'Église romaine, la pureté s'y étant diminuée et l'impureté augmentée selon que plus ils s'éloignaient de l'âge des Apôtres et plus ils s'approchaient de cette révolte prédite (comme ils disent) par saint Paul (II *Thes.*)»¹⁸).

La comparaison entre l'enseignement des Pères avec celui du catholicisme romain permet aux protestants de manifester combien Rome s'est éloignée de l'Antiquité chrétienne; pourtant Daillé trouve chez les Pères certains germes d'erreurs.

«Ainsi donc bien qu'ils (les protestants) ne reçoivent que l'Écriture seule pour le vrai fondement de leur foi, néanmoins la production des Pères leur est très nécessaire, premièrement, pour vérifier ce déchet et cette corruption qu'ils prétendent être arrivée au christianisme: secondement, pour faire voir que les opinions de leurs parties n'étaient

¹⁵) Ibidem, p. 124.

¹⁶) Ibidem, p. 152-153. Daillé ajoute: «Comme un pilote qui conduit son vaisseau au milieu de deux écueils dont il a découvert l'un sans apercevoir l'autre caché sous les flots». Ibidem, p. 154.

¹⁷) Ibidem, p. 443.

¹⁸) Ibidem, p. 443.

encore qu'en leur graine ou en leur semence: par exemple que la transsubstantiation ne se croyait pas lors, bien que déjà innocemment, et sans en prévoir les suites, on crut certaines choses desquelles léchées peu à peu par diverses langues s'est finalement formée la transsubstantiation: que la monarchie du Pape n'y avait point de lieu, bien que les origines et les petits filets, dont a commencé cette grande et merveilleuse puissance, aujourd'hui redoutable à tout le monde, y parussent déjà et ainsi de la plupart des autres doctrines qu'ils (les protestants) ne veulent pas recevoir»¹⁹).

Daillé reconnaît que dans la doctrine protestante, certains enseignements ne peuvent pas être fondés sur les écrits des Pères. Mais à son avis, ce sont des points qui ne sont pas nécessaires au salut: «Seulement en l'exposition, soit des dogmes, soit des passages, ils (les protestants) avancent certaines choses en petit nombre, qui ne paraissent point ès livres des Pères. Mais n'étant pas nécessaires au salut, l'argument du silence des Pères n'en a pu trouver la fausseté»²⁰).

Daillé reprend une formule souvent citée: «Qui ne sait qu'un nain, monté sur les épaules d'un géant, voit plus haut et découvre plus loin que le géant même?»²¹). Et de poursuivre: «Ainsi en est-il de nous, disent les protestants: nous sommes montés sur les épaules de cette grande et haute Antiquité; cet avantage, que nous avons sur elle, de part elle-même, nous donne la commodité de voir en la révélation divine mainte chose qu'on n'y voyait pas»²²).

Mais Daillé concède que si les protestants estimaient absolument fondamentales des doctrines totalement absentes chez les Pères, ce serait une preuve de leur égarement sur ces points: «J'avoue qu'ès choses absolument nécessaires au salut, l'argument qui du général silence des Pères en induit la nullité et fausseté me paraît très pertinent et insoluble» (irréfutable)²³).

Cette attitude de Daillé montre qu'à ses yeux, l'Église des Pères, à la différence de celle de Rome au XVII^e siècle, était encore l'Église de Jésus-Christ puisque, selon lui, il n'était pas imaginable que l'Antiquité chrétienne ait ignoré ou combattu une doctrine fondamentale.

«Si donc les protestants avançaient de leur chef et pressaient comme absolument nécessaire à salut quelque article positif, qui ne

¹⁹) Ibidem, p. 443-444.

²⁰) Ibidem, p. 529.

²¹) Ibidem, p. 529.

²²) Ibidem, p. 530.

²³) Ibidem, p. 525.

parut nulle part en l'Antiquité, il n'y a point de doute que l'on pourrait employer cette méthode contre eux» (la méthode de prescription)²⁴).

Encore deux autres témoignages

Un autre théologien protestant, Claude, souligne d'une manière très forte cet usage apologétique des Pères: «Si nous discutons quelquefois des Pères, ce n'est que par condescendance pour ceux de l'Église romaine, pour agir sur leur propre principe et non pour soumettre notre conscience à la parole des hommes»²⁵).

Un catholique, Nicole, vivant dans l'entourage de Port-Royal, résume en ces mots l'impression que lui donne le Pasteur Jurieu: «Saint Augustin, avec tous les Pères, n'est rien quand il est contraire aux pensées de M. Jurieu. Saint Augustin seul et sans l'union d'aucun autre Père est tout quand il y est conforme. La règle de vérité est l'autorité de M. Jurieu. Celle des Pères augmente ou s'affaiblit selon qu'elle s'approche ou qu'elle s'éloigne de cette source de lumière»²⁶).

De fait, dans la polémique, les théologiens ne recherchent pas sereinement la pensée des Pères. Daillé en a bien conscience: «Mais surtout il est nécessaire de se dépouiller de toute passion: la plus grande et plus universelle cause de l'obscurité que l'on trouve en tels écrits, chacun les voulant accommoder à son sens»²⁷).

Et le même théologien de préciser: «Le témoignage des hommes s'allègue, non pas pour prouver la vérité, mais bien pour en montrer l'évidence lorsqu'une fois elle est fondée»²⁸).

II. LE RECOURS AUX ÉCRITS DE SAINT AUGUSTIN

Au XVII^e siècle, la controverse en France entre catholiques et protestants se concentre souvent sur des thèmes ecclésiologiques. De ce débat, nous retenons surtout la polémique qui s'instaure entre le catholique Pierre Nicole (1625-1695), d'une part, et les Pasteurs réformés Jean Claude (1619-1687) et Pierre Jurieu (1637-1713), d'autre

²⁴) Ibidem, p. 528.

²⁵) *La défense de la Réformation contre le livre intitulé Préjugés légitimes contre les calvinistes*, Quervilly, 1673, p. 262.

²⁶) *De l'unité de l'Église ou réfutation du nouveau système de M. Jurieu*, Luxembourg, 1727, p. 508.

²⁷) Ouvrage cité, n. p. 533.

²⁸) Ibidem, p. 295.

part. Nous analyserons comment ces théologiens recourent à l'autorité de saint Augustin.

Les relations entre les différentes Églises chrétiennes

Pierre Jurieu centre son attention sur les articles fondamentaux du christianisme. L'Église du Christ repose sur les vérités centrales de l'Évangile. En les rejetant, on ne peut pas être sauvé. Toutes les confessions chrétiennes qui confessent les grandes doctrines trinitaire et christologique des premiers conciles oecuméniques appartiennent à la vraie Église de Jésus-Christ. Les sociniens qui rejettent le mystère de la Trinité n'appartiennent pas au Peuple de Dieu. Le catholicisme romain se trouve dans une situation particulière. Sur l'authentique fondement du Christ, il a construit un édifice contraire à l'Évangile. » Il a conservé les vérités fondamentales et Dieu s'est servi de ces vérités pour nourrir les élus qu'il a miraculeusement sauvés dans l'Église romaine. Par voie d'addition, le Papisme a grossi la Religion de cent erreurs qui ruinent les propres fondements qu'il a conservés »²⁹).

Rappelons encore l'un des enseignements essentiels de Jurieu. Nous le citons: «Ma thèse est que *l'Église catholique est étendue dans toutes les communions qui ne renversent point le fondement. Et qu'elle n'est point renfermée dans une seule communion* »³⁰).

Pour justifier cette position, Jurieu se réfère à un texte du *De baptismo* de saint Augustin auquel avait fait allusion son adversaire Nicole: L'Évêque d'Hippone recourt à l'allégorie des femmes et des servantes des patriarches pour manifester les relations entre l'Église catholique et les sectes hérétiques: «C'est l'Église, bien sûr, qui enfante tous ses fils par le baptême, qu'elle les ait portés dans son sein ou qu'ils naissent hors d'elle, de la semence de son Époux; Ésau même, fils de l'épouse, se vit, pour son désaccord avec son frère, séparé du Peuple de Dieu. Par contre Aser qui naquit sur la volonté de l'épouse, mais d'une servante, se vit, pour sa concorde fraternelle, héritier de la Terre promise ... Ainsi chez les Donatistes, c'est en vertu du droit de l'Église sur le baptême que naît quiconque y naît »³¹).

Jurieu argumente: Si les servantes enfantent des enfants à Dieu, la

²⁹) *Traité de l'unité de l'Église et des points fondamentaux. Contre Monsieur Nicole*, Rotterdam, 1688, p. 539.

³⁰) Ibidem, p. 28. C'est l'auteur qui a souligné.

³¹) *De baptismo* I, 15, 23, PL 43, 121-122. Voir aussi dans le même ouvrage, I, 10, 14, PL 43, 117-118.

vie du Christ doit être présente en elles: «Ne sent-il pas (Nicole) l'absurdité et la contradiction qu'il y a à dire que cette société séparée sans âme et sans vie engendre des enfants!»³²). Jurieu ajoute: «Rien n'est plus absurde que de dire qu'une épouse vivante engendre à son mari des enfants vivants dans le sein d'une servante qui est morte»³³). L'auteur déclare aussi: «Les sociétés séparées représentées par les deux servantes (celle de Sara et celle de Rachel), n'enfantent pas pour une autre Église ... Elles enfantent à Jésus-Christ ... Et si elles enfantent pour l'Église, c'est parce qu'elles mêmes font parties de l'Église qui enfante à Jésus-Christ»³⁴).

Jurieu en conclut: Une Église chrétienne peut bien excommunier une autre et l'assimiler donc aux servantes des patriarches. Mais si l'Église excommuniée a gardé les articles fondamentaux, elle fait partie de la vraie Église du Christ. Aussi Jurieu pense-t-il: Si saint Augustin avait été logique avec la doctrine enseignée par l'allégorie des femmes et des servantes des patriarches, il aurait dû confesser que l'Église donatiste appartenait à la vraie Église de Jésus-Christ. C'est pourquoi il écrit: «Je n'ai jamais eu la pensée que saint Augustin réputât les sociétés schismatiques pour membres de la véritable Église et qu'il les regardât comme étant dans l'unité. J'ai prouvé seulement que saint Augustin avait un système contradictoire»³⁵).

Avec cette conclusion de Jurieu, Nicole n'est pas du tout d'accord et l'exégèse du théologien catholique nous paraît conforme à la pensée de saint Augustin: «On peut donc dire que les servantes, c'est à dire, que les hérésies enfantent, mais on ne peut pas dire qu'elles sont épouses; car ce nom ne convient qu'à la femme libre. Pour être épouse, il ne suffit pas d'engendrer des enfants, il faut en engendrer pour soi et non pour autrui. Les sectes hérétiques engendrent quelquefois des enfants par le baptême; mais elles ne les engendrent pas pour elles ... Ce n'est point d'elles que ces fidèles reçoivent la grâce ni le baptême, mais de l'Église catholique à qui tous ces sacrements appartiennent. Les sectes hérétiques ne peuvent prêter qu'un ministère extérieur»³⁶).

En conclusion de cette partie de notre exposé, il est intéressant de noter la position actuelle de l'Église catholique. Au IIe Concile du

³²) *Traité de l'unité de l'Église*..., p. 163.

³³) Ibidem, p. 164.

³⁴) Ibidem, p. 159.

³⁵) Ibidem, p. 161.

³⁶) *De l'unité de l'Église ou réfutation du nouveau système de M. Jurieu*, Luxembourg, 1727, p. 225-226.

Vatican, les évêques sont plus généreux que saint Augustin et Nicole dans le jugement qu'ils portent sur les communautés chrétiennes non catholiques. Toutefois, ils gardent ce thème augustinien: C'est de l'Église catholique que les Églises séparées ont reçu les moyens de salut dont elles bénéficient. «Ces Églises et communautés séparées, bien que nous les croyons souffrir de déficiences, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut, dont la force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique»³⁷). C'est pourquoi, elles appartiennent imparfaitement au Peuple de Dieu, conclusion que ni Augustin, ni Nicole n'auraient admise.

L'universalité de l'Église

Nicole, dans ses controverses avec les protestants, aime recourir à l'argument de prescription: «On a le droit d'accuser les calvinistes de schisme, sans entrer dans la discussion des autres dogmes»³⁸). Or saint Augustin souligne, très souvent, dans ses écrits rédigés contre les Donatistes, que la vraie Église du Christ est répandue partout tandis que les dissidents se sont implantés dans quelques régions seulement. Nicole évoque, à ce sujet, le *De unitate Ecclesiae*³⁹). «Ce livre ne prouve pas tant que l'Église dans laquelle il (Augustin) était, fût la véritable Église, qu'il prouve que la société des Donatistes ne l'était pas, parce qu'elles manquait de cette condition essentielle à la vraie Église, d'être répandue par toutes les nations»⁴⁰). Et Nicole de préciser: «C'est pourquoi il n'y a qu'à rapporter les raisonnements de ce saint en les appliquant aux Calvinistes pour vérifier toutes les propositions que j'ai avancées»⁴¹).

Cependant, Nicole explique en quel sens il faut concevoir l'universalité de l'Église du Christ: «Les expressions de ces Pères étant réglées sur l'Écriture, se doivent expliquer comme l'on explique les expressions de l'Écriture, qui étant générales selon les termes, ne s'entendent pas néanmoins avec une rigueur métaphysique et

³⁷) Décret sur l'oecuménisme, n. 3.

³⁸) *Prejugez contre les Calvinistes*, Paris, 1671, p. 146.

³⁹) PL 43, 391-446.

⁴⁰) *Prejugez...*, p. 177. Nicole cite du *De unitate Ecclesiae* les chapitres 2, 3, 7, 10, 13, 16, 25. Il ajoute: «Ce n'est pas dans un seul livre que saint Augustin s'est servi de ce principe, c'est dans tous les ouvrages où il a réfuté les Donatistes». Ibidem, p. 191.

⁴¹) Ibidem, p. 177.

scolastique et ne marquent qu'une généralité morale. Ainsi quand saint Paul dit que tous cherchent leurs intérêts ... il ne faut pas croire qu'il n'ait excepté personne du nombre de ces ministres mercenaires et intéressés»⁴²).

Pour essayer de rendre plus fort l'argument de prescription, Nicole souligne que l'Église catholique s'étend au-delà de ses frontières visibles: «On ne prétend nullement que tous ceux qui sont hors de la communion extérieure de l'Église romaine soient exclus du salut. On prétend au contraire qu'elle a des membres qui lui appartiennent réellement dans toutes les communions. Car tous les enfants baptisés qui en font toujours une partie très considérable sont les enfants de la vraie Église ... Tous ceux qui n'ont point participé, par leur volonté et avec connaissance, au schisme et à l'hérésie font partie de la véritable Église»⁴³).

L'adversaire de Nicole, le Pasteur Jurieu, a bien vu les limites de l'argumentation de saint Augustin influencé par la situation religieuse de son époque; en effet, au début du Ve siècle, la dissidence n'a pas pu s'établir partout dans l'Empire: «Effectivement les Donatistes et les Ariens etc. ne faisaient point de nombre en comparaison de l'Église orthodoxe»⁴⁴). Mais au XVII^e siècle, saint Augustin n'aurait pas pu recourir à cet argument de prescription: «S'il vivait aujourd'hui, il faudrait qu'il changeât de sentiment et qu'il dise ou qu'il n'est pas de l'essence de l'Église d'être répandue dans les quatre parties de la terre ou que l'Église est répandue dans les différentes communions qui sont dans ces quatre parties»⁴⁵).

Jurieu réagit donc aussi à la lumière de sa thèse sur les articles fondamentaux, fondement, selon lui, de l'appartenance à la vraie Église. C'est pourquoi, il déclare: «Saint Augustin a eu raison dans la *thèse* comme on parle, mais il s'est trompé dans l'*hypothèse*»⁴⁶).

En d'autres termes, Augustin a raison de dire que, selon la volonté du Christ, l'Église doit être universelle, mais il a tort de réserver à

⁴²) Ibidem, p. 229.

⁴³) *De l'unité de l'Église...*, p. 250. Cependant, aux yeux de Nicole, le nombre d'hérétiques adultes sauvés est en petit nombre. Nicole évoque «ceux qui ayant reçu la grâce du baptême dans ces sectes séparées, ne l'ont point perdue par un consentement à leurs erreurs et à leur schisme; ce qui est possible, quoique très rare, comme nous l'avons dit ailleurs». Ibidem, p. 280.

⁴⁴) *Le vray système de l'Église et la véritable Analyse de la foi ... pour servir principalement de Response au Livre de M. Nicole Intitulé, Les prétendus réformés convaincus de schisme etc.*, Dordrecht, 1686, p. 56.

⁴⁵) *Traité de l'unité de l'Église...*, p. 230.

⁴⁶) *Le vray système de l'Église...*, p. 81.

l'Église catholique le caractère de véritable Église. Celle des Donatistes appartient aussi au Peuple de Dieu puisqu'elle a gardé les points fondamentaux du christianisme.

L'autorité de l'Église

Dans la controverse ecclésiologique, les catholiques insistent sur l'autorité de l'Église alors que les protestants défendent la thèse de la *sola Scriptura*. Nicole déclare: «La voie de l'autorité est si naturelle à l'homme que ceux-mêmes qui la rejettent et qui la condamnent ne sauraient s'empêcher de la suivre»⁴⁷).

Nicole met l'accent sur ce point particulier: Comment les simples peuvent-ils recourir à l'examen que les protestants imposent à tout croyant? Chacun en effet doit discerner par lui-même le vrai sens de l'Écriture, selon les Réformateurs⁴⁸).

Nicole se réfère à l'ouvrage de saint Augustin: *De utilitate credendi*⁴⁹). «Il est utile de croire par autorité, car c'est le sens dans lequel il (Augustin) prend ce terme dans tout ce livre»⁵⁰). Et de préciser encore: «Il reconnaît d'abord que sans cette déférence à l'autorité, tous les faibles devraient désespérer de parvenir jamais à la connaissance de la vérité»⁵¹).

Nicole évoque aussi l'Épître 118⁵²). Il donne cette traduction de 5, 32: «Les hérétiques prétendent se faire préférer à l'autorité immobile de l'Église qui est si fortement établie en promettant la raison, c'est à dire des preuves certaines ... Mais le très clément Empereur de notre foi a voulu munir son Église d'une autorité éminente au-dessus des autres, tant par les Assemblées nombreuses des peuples et des nations, que par les Sièges Apostoliques et il l'arme de plus d'une abondance de preuves invincibles par le moyen d'un plus petit nombre de doctes vraiment pieux et spirituels»⁵³).

Et Nicole de commenter: «Mais pour montrer que les simples n'ont point besoin de ces raisons des doctes et qu'ils doivent se

⁴⁷) *Les prétendus Réformez convaincus de schisme*... Paris, 1684, p. 162.

⁴⁸) «Toute société qui n'a aucun moyen de persuader les simples de la vérité de sa foi que par des examens dont ils sont entièrement incapables ne peut être qu'une fausse Église et une secte schismatique». Ibidem, p. 188.

⁴⁹) PL 42, 65-94.

⁵⁰) *Les prétendus Réformez*..., p. 165.

⁵¹) Ibidem, p. 165.

⁵²) Selon l'ancienne classification, *Epist.* 56. Citée dans l'ouvrage de Nicole, p. 171.

⁵³) *Epist.* 118, 5, 32, PL 33, 448.

contenter de l'autorité de l'Église, il ajoute cette règle importante qui contient tout ce que nous avons dit»⁵⁴). «Mais, dit-il (Augustin), la conduite la plus droite c'est que les faibles se retirent le plus tôt qu'ils peuvent dans la forteresse de la foi afin qu'y étant en une entière sûreté, on combatte pour eux fortement»⁵⁵).

Cependant, dans la controverse, est cité plusieurs fois le texte célèbre de saint Augustin: «Ego vero Evangelio non crederem, nisi me catholicae Ecclesiae commoveret auctoritas»⁵⁶).

En citant ce texte, Jurieu nous donne un petit cours de philologie: «Nos théologiens ont prouvé que ces paroles se doivent tourner selon le dialecte du latin d'Afrique. Je n'eusse point crû à l'Évangile si l'autorité de l'Église ne m'y eût porté. On a prouvé aussi que S. Augustin parle là sous la personne d'un catéchumène à qui l'autorité de l'Église sert de premier motif qui le porte à la conversion»⁵⁷).

Ainsi, l'autorité de l'Église intervient sur un plan pédagogique. C'est le Peuple de Dieu qui transmet l'Écriture. Le témoignage de la foi des chrétiens est argument en faveur de la vérité de la Parole de Dieu. Cependant, précise Jurieu, ce n'est pas sur l'autorité de l'Église que se fonde l'adhésion de foi du croyant: «Nous croyons par le ministère de l'Église, son autorité nous est même le premier motif qui nous porte à croire, mais ce n'est pas le motif sur lequel nous nous reposons, ni à quoi nous nous en tenons»⁵⁸).

Il résume ailleurs sa position dans cette phrase: «C'est par le ministère de l'Église que nous croyons, mais ce n'est pas sur son autorité»⁵⁹). Et il découvre dans le XVe *Traité sur l'Évangile de saint Jean* un appui pour fonder son interprétation sur la nature de l'autorité de l'Église. Saint Augustin a écrit en effet: «La femme (la Samaritaine), en premier, annonça (le Christ) et au témoignage de la femme, les samaritains ont cru ... d'abord par la renommée (du Christ) et ensuite par sa présence. Il en est de même aujourd'hui quand le Christ est annoncé, par les chrétiens, ses amis, à ceux qui sont au dehors, qui viennent au Christ et croient par cette renommée»⁶⁰).

⁵⁴) *Les prétendus Réformez...*, p. 171.

⁵⁵) Ibidem, p. 171-172. Il cite aussi le *Contra Faustum Manichaeum* 13, 12, PL 42, 281-294.

⁵⁶) *Contra epistulam Manichaei quam vocant fundamenti* 5, 6, PL 42, 176.

⁵⁷) *Le vray système de l'Église...*, p. 535. Selon Jurieu, il faut traduire le verbe *crederem*, non par un présent, mais par un passé qui évoque le temps de la conversion d'Augustin.

⁵⁸) Ibidem, p. 514.

⁵⁹) Ibidem, p. 417.

⁶⁰) *In Ioannis evang. tractatus* XV, 33, PL 35, 1522.

Jurieu commente: «Il est clair que l'autorité de l'Église, selon S. Augustin, ne peut être une autorité infaillible, car il la compare à cette femme samaritaine sur la parole de laquelle les samaritains crurent. Il l'appelle *fama*, un rapport, un témoignage: or ce qu'il appelle *fama*, ce rapport d'un particulier ne fut jamais regardé comme infaillible»⁶¹). Jurieu ajoute: «Il est clair aussi que, selon S. Augustin, l'autorité de l'Église n'est qu'une autorité de ministère et nullement de Juge ... Il est évident aussi que la foi que les hommes ont sur la parole de l'Église n'est qu'une foi préliminaire et une disposition à la vraie foi, *credunt per istam famam* ... Enfin il est clair que, selon S. Augustin, la vraie foi se produit par la présence, *per praesentiam*, par la vue, par la connaissance, par le sentiment de la vérité même»⁶²).

Jurieu évoque aussi le *De utilitate credendi*. Il en donne la même interprétation. Par exemple, il déclare: «Qui ne voit que selon S. Augustin, les commentaires et ce qu'on appelle l'Église sont à l'égard de l'Écriture ce que sont les grammairiens à l'égard des poètes et auteurs profanes, non des juges infaillibles, mais des guides très utiles»⁶³).

Jurieu n'entend pas méconnaître la mission de l'Église: «Il est certain que le ministère de l'Église est d'une nécessité absolue pour la conservation de la vérité et pour planter la foi»⁶⁴). Mais l'auteur se situe au plan *pastoral* seulement. Ce n'est pas sur l'autorité de l'Église que reposent par exemple nos certitudes relatives au canon des Écritures: «Nous croyons que tel livre est canonique, parce que nous avons senti que ce qu'il contient est divin»⁶⁵). Et d'ajouter: «La divinité des livres canoniques est dans notre théologie ce que l'autorité de l'Église est dans la théologie des papistes»⁶⁶).

Jurieu est-il, sur ce point, un bon interprète de saint Augustin? L'Évêque d'Hippone n'a pas pour règle de foi la seule Écriture comme les protestants. C'est pourquoi, l'autorité de l'Église, à ses yeux, n'est pas seulement *pastorale*, mais aussi *doctrinale*. Ainsi, dans le *De baptismo*, il déclare se soumettre à l'autorité d'un concile plénier «quand même nous resterait cachée la vérité que nous croyons désormais tirée au clair»⁶⁷). Pour Augustin, la valeur doctrinale prise

⁶¹) *Le vray système de l'Église...*, p. 516.

⁶²) Ibidem, p. 516-517.

⁶³) Ibidem, p. 521.

⁶⁴) Ibidem, p. 451.

⁶⁵) Ibidem, p. 453.

⁶⁶) Ibidem, p. 453.

⁶⁷) VII, 27, 53, PL 43, 234.

par un concile qui représente vraiment l'Église universelle est plus importante que la meilleure des argumentations théologiques. Même en l'absence d'une explication satisfaisante, il faut accepter le jugement de la *Catholica*.

Le pouvoir des clefs

Saint Augustin a déclaré, à plusieurs reprises, que les clefs du Royaume des cieux ont été confiées à l'Église en la personne de Pierre. Jurieu, par exemple, cite un passage du *Traité* 50, 13 sur l'Évangile de saint Jean: «Judas représentait le corps des méchants et S. Pierre représentait le corps des bons et le corps de l'Église». Puis après avoir cité *Mat.* 16, 19, Augustin poursuit: «Si cela n'avait été dit qu'à S. Pierre seulement, l'Église ne le ferait pas ... Celui que l'Église excommunie est lié au ciel et ... celui que l'Église réconcilie est délié au ciel; puis, dis-je, que cela se fait dans l'Église il s'ensuit que S. Pierre recevant les clefs représentait l'Église sainte, et comme les bons ont été représentés par la personne de S. Pierre ainsi les méchants ont été représentés par la personne de Judas...»⁶⁸).

Jurieu conclut: «Le sujet dans lequel réside la puissance des clefs originellement, c'est l'assemblée des fidèles. L'action ministérielle se fait par le ministère seul, mais comme représentant l'Église ... L'effet de la puissance des clefs est produit par l'action ministérielle faite en l'autorité de l'Église»⁶⁹).

Le Pasteur Jean Claude s'était basé aussi sur cette exégèse du pouvoir des clefs pour préciser l'origine du ministère dans l'Église: «La foi et la grâce assemblent les hommes dans une société religieuse et ce sont elles qui font l'Église et puis le ministère naît ensuite par la raison et l'ordre et pour aider à la conservation de l'Église; et ainsi naturellement, c'est l'Église qui produit le ministère ordinaire et non le ministère ordinaire qui produit l'Église»⁷⁰).

Jurieu souligne comment les théologiens conciliaristes, à l'époque du Concile de Constance, s'appuyaient aussi sur cette interprétation du pouvoir des clefs.

Jurieu cite le Docteur Richer dans la préface de son livre sur

⁶⁸) PL 35, 1761-1762. Chez Jurieu, *Le vray système de l'Église...*, p. 588-589.

⁶⁹) Ibidem, p. 594-595.

⁷⁰) *La défense de la Réformation contre le livre intitulé Préjugés légitimes contre les calvinistes*, Quervilly, 1673, p. 341. Cf. notre article: *Le recours à l'autorité des Pères de l'Église dans une controverse ecclésiologique de la France du XVII^e siècle*, *Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie*. Bd. 34 (1987), Heft 1-2, p. 53.

l'Apologie de Gerson: «C'est ici le principal point de la controverse que ce Docteur très chrétien pose après S. Augustin, pour le très ferme appui des sentiments de l'université de Paris, que Jésus-Christ, et par lui-même, a donné les clefs à toute l'Église en général»⁷¹).

Les catholiques, comme Bossuet et Nicole, réagissent à la lumière des textes d'Augustin en expliquant en quel sens l'Évêque d'Hippone comprenait le pouvoir des clefs: ce sont les prières des justes qui obtiennent la conversion des pécheurs recevant le sacrement. De fait, Augustin, commentant les paroles du Christ en *Jean* 20, 37, voit dans la charité de l'Église l'instrument dont se sert le Christ pour pardonner les péchés: «C'est la charité de l'Église, qui par le Saint-Esprit s'est répandue dans nos cœurs, qui remet les péchés de ceux qui participent à cet amour; elle retient les fautes de ceux qui n'y participent pas»⁷²). Dans le *De baptismo* III, 18, 23, saint Augustin parle des «prières des saints» ou des «gémissements de la Colombe»⁷³).

Bossuet, répondant au Pasteur Claude, déclare donc: «Ces vrais fidèles connus de Dieu seul, animent tout le ministère ecclésiastique: un petit nombre de ces saints cachés suffit souvent à rendre efficaces les prières de toute l'Église; la conversion des pécheurs sera souvent aussitôt l'effet de leurs gémissements secrets, que le fruit des prédications les plus éclatantes. C'est pourquoi saint Augustin attribue les salutaires effets du ministère à ces bonnes âmes, pour lesquelles et par lesquelles le Saint-Esprit est pleinement dans l'Église. Mais que la puissance ecclésiastique pour cela dépende d'eux, c'est ce que saint Augustin, ni aucun des saints docteurs n'a jamais pensé; et M. Claude, qui les cite, ne les entend pas»⁷⁴).

Nicole fait cette remarque: «Sitôt que les ministres découvrent dans les Pères quelque doctrine un peu différente des expressions ordinaires des scolastiques ils ne manquent guère de faire dessein de s'en servir pour l'établissement de leurs erreurs»⁷⁵).

Nicole précise «qu'on peut distinguer deux choses dans le ministère». Voici la première: «l'action ministérielle, par laquelle un ministre confère la grâce en administrant les sacrements»⁷⁶). Et voici la seconde: «l'effet de cette action ministérielle que le Saint-Esprit produit

⁷¹) JURIEU, *Le vray système de l'Église...*, p. 594.

⁷²) *Tractatus in Joan.* 121, 4, PL 35, 1958;

⁷³) PL 43, 150.

⁷⁴) *Réflexions sur un écrit de M. Claude. Oeuvres complètes*, Édition Méquignon-Gaume, Lille Besançon, 1946, t. 8, p. 225, col. 1.

⁷⁵) *Les prétendus Réformez...*, p. 515.

⁷⁶) Ibidem, p. 516.

dans les âmes», c'est-à-dire «obtenir de Dieu par voie de prière et d'impétration efficace, fondées sur les mérites de Jésus-Christ»⁷⁷). Nicole conclut: «Ce n'est que cette seconde manière de coopérer à l'effet des sacrements qui convient au corps des bons, à la société des justes qui sont dans l'Église et qui ne convient point aux méchants»⁷⁸).

Jurieu s'insurge contre cette interprétation: «Le sens dans lequel M. Nicole prétend que S. Augustin conçoit que les clefs ont été données à l'Église, non seulement n'est pas un sens propre, mais c'est un sens presque insensé tant la figure est forcée et violente»⁷⁹).

Nicole aurait pu concéder que saint Augustin ne semble pas enseigner la causalité instrumentale telle que la présentent les scolastiques, mais l'Évêque d'Hippone ne défend pas la thèse du Pasteur Claude sur l'origine du ministère. En effet, saint Augustin rapproche l'ordination du baptême: «L'un et l'autre est un sacrement et l'un et l'autre est donné à l'homme en vertu d'une consécration, soit quand il reçoit le baptême, soit quand il reçoit l'ordre; et c'est pourquoi il n'est pas permis, dans l'Église catholique, de les réitérer ni l'un ni l'autre»⁸⁰).

L'appartenance à l'Église du Christ

Jurieu conteste la doctrine catholique qui enseigne que les baptisés gravement pécheurs appartiennent au moins imparfaitement à l'Église du Christ. Le Pasteur écrit en effet: «L'Épouse de Jésus-Christ, selon S. Augustin et selon nous, ce sont les élus, les justes, les sanctifiés»⁸¹).

Jean Claude défend la même position; il recourt aussi à l'autorité de saint Augustin; il déclare: «Ce Père ne reconnaît pour la vraie Église ... que les seuls vrais fidèles et les vrais justes par opposition aux méchants, aux mondains, aux infidèles». Le Pasteur renvoie au *De baptismo* I, 17, 26: «Aussi, que les méchants paraissent vivre dans l'Église ou se trouvent nettement en dehors, ce qui est chair est chair;

⁷⁷) Ibidem, p. 516.

⁷⁸) Ibidem, p. 517.

⁷⁹) *Le vray système de l'Église...*, p. 589. Jurieu connaît les textes de saint Augustin qui interprètent le pouvoir des clefs par le thème de la prière des justes. Mais à ses yeux, le recours à la doctrine de l'intercession des vrais croyants est secondaire: «Qui est ce qui empêcherait l'assemblée au nom de laquelle on confère les sacrements de joindre ses prières à celle de son ministre? Et parce qu'elle prie pour l'effet du sacrement, s'ensuit-il que le sacrement ne se puisse administrer en son nom?». Ibidem, p. 595.

⁸⁰) *Contra epistolam Parmeniani* II, 13, 28, PL 43, 70.

⁸¹) *Le vray système de l'Église...*, p. 138.

qu'ils demeurent sur l'aire avec leur stérilité ou que la tentation survenant comme la tempête les emporte au dehors, ce qui est paille est paille. Et toujours on reste séparé de l'Unité de cette Église qui n'a ni tache ni ride, même quand on se mêle à l'assemblée des saints, si l'on a l'endurcissement de la chair»⁸²).

Nicole fait remarquer que l'Église n'est pas une collection d'individus juxtaposés, mais une véritable communion aux yeux de saint Augustin :

[Par] «ces vrais fidèles dans lesquels saint Augustin fait consister l'Église, il n'entend pas les justes, comme justes seulement, mais les justes comme unis entre eux. Un juste comme juste n'est point le corps du Christ»⁸³).

Il ajoute: «Il ne suffit donc pas d'être juste. Il ne suffit pas d'être uni par la charité. Il faut de plus être uni par la communion des vrais sacrements pour être de l'Église selon saint Augustin»⁸⁴).

En effet, l'expression *communio sacramentorum* est bien augustiniennne. Par exemple, nous lisons dans le *De baptismo* VII, 51, 99: «Oui, la Maison de Dieu comprend les bons fidèles et les saints serviteurs de Dieu répandus partout et engagés par les liens de l'unité d'esprit dans la même communion des sacrements, qu'ils se connaissent de vue ou non. Il y en a d'autres que je déclare dans la maison (*in domo*), sans qu'ils appartiennent à la structure de la Maison et sans participer à la justice qui porte des fruits et procure la paix»⁸⁵).

Nicole estime donc que la position protestante tend à dissocier la *communio sanctorum* de la *communio sacramentorum*, dissociation étrangère à la doctrine de saint Augustin.

La théologie catholique de la Contre-Réforme met l'accent sur la *communio sacramentorum*, mais sans nier que la partie la plus noble de l'Église est évidemment la *communio sanctorum*.

Bossuet déclare en effet: «Cette Église lavée dans l'eau, cette Église sanctifiée par la parole de vie, soit par celle de la prédication, soit par celle qui est employée dans les sacrements, cette Église est sans doute l'Église visible. La sainte société des prédestinés n'en est pas exclue, à Dieu ne plaise; ils en font la plus noble partie; mais ils sont compris dans ce tout»⁸⁶).

⁸²) *La défense de la Réformation...*, p. 267. Le texte du *De baptismo*, PL 43.

⁸³) *Les prétendus Réformez...*, p. 243.

⁸⁴) Ibidem, p. 244.

⁸⁵) PL 43, 241.

⁸⁶) *Conférence avec M. Claude sur la matière de l'Église. Oeuvres citées*, t. 8, p. 171, col. 2.

Les scolastiques, précise Nicole, considèrent l'Église «comme une société de bons et de méchants joints ensemble par la participation des mêmes sacrements ... Ces théologiens attachent leur pensée directement aux bons et aux méchants»⁸⁷). Au contraire, Augustin «attache sa pensée directement aux bons et indirectement aux méchants»⁸⁸).

Nicole recourt à un exemple. Deux personnes voient un homme monté sur un cheval. Il existe deux manières de regarder et de s'exprimer. «Celui qui dirait, c'est un homme à cheval qui vient, attacherait sa pensée directement à l'homme, et indirectement au cheval, au lieu que celui qui dirait, c'est un homme et un cheval qui viennent, ferait de l'homme et du cheval l'objet direct de sa pensée»⁸⁹). Nicole voit dans le premier regard celui d'Augustin et dans le second, celui des scolastiques. «La différence, ajoute-t-il, n'est pas dans l'objet même, elle n'est que dans la manière de le regarder»⁹⁰). Doctrinalement, il n'y a pas de différence entre Augustin et les scolastiques, car «selon les uns et les autres, il y a dans cette société des bons et des méchants. Selon les uns et les autres, les bons sont liés d'un double lien de charité intérieure et de communion extérieure»⁹¹).

Cependant Nicole concède que la description de l'Église chez les scolastiques (il pense surtout à Bellarmin), est incomplète: ces théologiens «n'enferment dans la qualité de membre de l'Église que le lien extérieur de la communion des mêmes sacrements ... qui suffit pour désigner clairement l'Église et non pour exprimer toute son essence»⁹²).

Cependant, dans cette controverse, de part et d'autre, on ne cherche pas l'origine de l'insistance que manifeste saint Augustin sur le thème de l'appartenance des seuls justes à l'Église du Christ. La polémique entre les donatistes semble avoir joué un rôle important. Car ces dissidents en Afrique s'appuient sur l'autorité de saint Cyprien. Ce dernier conteste l'authenticité du baptême donné par les hérétiques mais il n'a jamais douté de la valeur du sacrement conféré par un ministre catholique, mais pécheur. Or ce dernier, pas plus que l'hérétique, n'a l'Esprit saint en lui. La controverse conduisait saint Augustin à montrer la *ressemblance* profonde qui unit le dissident et le catholique pécheur.

⁸⁷) *Les prétendus Réformez*..., p. 248.

⁸⁸) Ibidem, p. 250.

⁸⁹) Ibidem, p. 247.

⁹⁰) Ibidem, p. 251.

⁹¹) Ibidem, p. 248.

⁹²) Ibidem, p. 250.

Étant privés l'un et l'autre du Saint-Esprit, ils sont en dehors de la vraie Église, même si le second est encore *in domo*.

Cependant, la position de saint Augustin n'est pas seulement le fruit de la polémique. Si l'on considère l'Église comme la communauté des chrétiens dont la vie est orientée vers la gloire, les non-justifiés n'en font point partie puisque leur adhésion à une fin mauvaise les ordonne à la damnation tant qu'ils n'ont pas reçu la grâce du repentir. La référence à l'eschatologie dans la doctrine d'Augustin nous conduit à centrer notre attention sur la *communio sanctorum*, germe ici-bas de la *communio electorum*⁹³).

CONCLUSION

Nous avons vu comment le recours aux Pères de l'Église par les protestants français du XVII^e siècle avait une valeur essentiellement *apologétique*: montrer aux catholiques que, non toujours, mais assez souvent, les auteurs de l'Église ancienne, soit appuyaient les thèses réformées, soit contredisaient l'enseignement «papistes».

Selon Pontien Polman, Calvin aurait recouru aux Pères de l'antiquité sur le plan doctrinal aussi, leur autorité, selon le Réformateur, étant égale à celle de la sainte Écriture.

P. Polman reconnaît d'abord le thème de la *sola Scriptura* défendu par Calvin: «Le seul principe qui puisse trancher le débat d'une façon péremptoire, c'est celui d'avoir recours exclusivement à la Bible».

Mais P. Polman ajoute: «Voilà ce qui concerne la théorie. Mais il est permis, nous semble-t-il, de se demander s'il y a entre celle-ci et la pratique une complète harmonie chez le réformateur genevois. Nous croyons, en effet, que Calvin a apporté bon nombre de restrictions à son principe biblique, de sorte que l'élément non-biblique a joué dans son œuvre un rôle capital ... Le dernier des réformateurs fut convaincu, plus que ne furent ses devanciers, de la nécessité, en matière de religion, d'une autorité surpême autre que la seule Écriture. Cette autorité devait, à ses yeux, être l'Église des premiers siècles»⁹⁴).

Faut-il donc conclure que les protestants du XVII^e siècle furent sur ce point infidèles à Calvin en relativisant fortement l'autorité des Pères sur le plan doctrinal?

Nous ne pensons pas que l'interprétation de Calvin, par

⁹³) Cf. notre article cité: *Le recours à l'autorité des Pères de l'Église...*, p. 52.

⁹⁴) *L'Élément Historique dans la Controverse religieuse du XVI^e siècle*, Gembloux, 1932, p. 73-74.

P. Polman, dans le domaine de l'autorité des Pères, soit exacte. Certes, le Réformateur a lu parfois l'Écriture avec les yeux d'Augustin. Mais on peut interpréter les éloges que Calvin adresse à l'Église ancienne dans le cadre de la *sola Scriptura*. Il était suffisant que le Réformateur soit convaincu de l'accord global de la doctrine des Pères avec celle de la Sainte Écriture.

D'ailleurs un fidèle disciple de Calvin, le Suisse Pierre Viret a, vis-à-vis des Pères, la même réaction apologétique que les protestants du XVII^e siècle⁹⁵).

Les catholiques n'ont pas, en présence des Pères, les réserves des protestants surtout lorsque les écrivains de l'Église ancienne sont les témoins de la foi de leur communauté. L'influence qu'exerce par exemple saint Augustin sur le clergé français se manifeste non seulement dans le domaine doctrinal mais aussi sur le plan des rapports concrets avec les protestants. En effet, les représentants de l'épiscopat du Royaume adressent une lettre officielle aux réformés dans le but de «les porter à se convertir et à se réconcilier avec l'Église»⁹⁶).

Pierre Nicole écrit à ce sujet: «Comme le moyen que l'Église d'Afrique employa pour ce grand ouvrage fut d'ordonner qu'on dressât une espèce de Lettre circulaire qui pût servir de modèle à chaque évêque, pour exhorter charitablement les Donatistes à un éclaircissement pacifique des différents pour lesquels ils s'étaient séparés de l'unité de l'Église, M. l'Archevêque de Paris crut devoir suivre cet exemple, en proposant à l'assemblée du clergé le dessein d'une lettre circulaire qui tendît par les mêmes moyens à la même fin»⁹⁷). L'épiscopat de France s'inspire donc de l'attitude de saint Augustin et de ses collègues pour entreprendre une campagne de conversion dans les milieux protestants à l'image de celle qui se réalisa en, Afrique, au début du Ve siècle, lors de la lutte des catholiques contre le donatisme.

Dans un mémoire, annexe de cette lettre circulaire, on mentionne des méthodes «dont on se peut servir très utilement pour la conversion

⁹⁵) Cf. Georges BAVAUD, *Le réformateur Pierre Viret, 1511-1571. Sa théologie*, Labor et Fides, Genève 1986, chapitre III. *Grandeur et faiblesse des Pères de l'Église*, p. 35-45. Voir aussi notre étude: *L'attitude du Réformateur Pierre Viret face à l'argument de prescription chez saint Augustin*, Revue des études augustiniennes, vol. XXVI, 1980, p. 257-265.

⁹⁶) *Actes de l'assemblée générale du clergé de France de MDCLXXXII concernant la Religion avec la relation de ce qui s'est passé au Consistoire de Charenton, à la signification des dits Actes et des considérations faites par un Particulier*, 1683. Ce particulier qui transmet les Actes de cette assemblée, avec une critique sévère, est le Pasteur Jean Claude. Citation, p. 19.

⁹⁷) *Les prétendus Réformez...*, p. 620.

de ceux qui font profession de la religion prétendue réformée»⁹⁸). Voici la quatorzième: «Demander sur tous nos articles ce que saint Augustin demandait aux Donatistes quand l'Église réconciliait les hérétiques pénitents sans les rebaptiser. Par exemple, on peut leur demander: Quand on adorait Jésus-Christ dans la sainte eucharistie, avant le schisme, l'Église était-elle encore la vraie Église ou ne l'était-elle plus? Si elle l'était, on n'a pas pu s'en séparer pour une pratique qu'elle autorisait. Si elle ne l'était plus: D'où est sorti Calvin?».

Cette déclaration illustre d'une manière significative l'autorité qu'exerce saint Augustin sur l'épiscopat du Royaume de France.

Villars-sur-Glâne

Georges BAVAUD

⁹⁸) *Actes de l'assemblée...*, p. 67.